



Au décès du père, signaler au notaire un enfant non reconnu

Par **zeil02**, le **06/11/2015** à **11:04**

Bonjour,

Voici le cas que pour lequel je souhaiterais avoir un avis.

Un père, veuf, a trois enfants légitimes de son épouse et un enfant non reconnu.

Le père a présenté cet enfant, quand il était adolescent, à la fratrie.

Après sa majorité, cet enfant s'est brouillé avec son père et ne l'a plus revu.

Seul un des enfants légitimes a gardé des contacts plus ou moins réguliers avec ce demi-frère découvert tardivement. Les autres n'ont aucun contact et ne le reconnaissent pas comme un membre de leur famille.

Le père n'a, à notre connaissance, jamais fait de reconnaissance de paternité et ne souhaitait pas en faire.

Le père est décédé et nous comptons prévenir cet enfant du décès.

Doit-on également préciser au notaire que cet enfant non reconnu existe, bien que le reste de la fratrie et la famille s'y oppose ?

Qu'encourt-on à ne pas le signaler ?

Ou est-ce à lui de faire des démarches de reconnaissance de paternité post-mortem et de se déclarer lui-même au notaire ?

Merci d'avance pour vos avis éclairés.

Bonne journée